



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE
Restriction de la circulation et du stationnement
PROLONGATION
N° 74/2022

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu l'arrêté de police municipale n° 57/2022 portant restriction du stationnement et de la circulation des véhicules en date du 26 avril 2022, relative aux travaux de remplacement d'un poteau Telecom à l'identique (n° 306203), au droit du centre Jacques Brel, rue Jean Jaurès pour le compte d'Orange,

Vu la demande de prolongation de cet arrêté émanant de l'entreprise SARL VELARCOM, TSA 70011-chez Sogelink, 69134, Dardilly Cedex en date du 21 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de police municipale n° 57/2022 règlementant le stationnement et la circulation rue Jean Jaurès sont prolongés jusqu'au 20 juillet 2022,

Article 2 : L'entreprise SARL VELARCOM est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire de Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- au Directeur d'EVEOLE de Guesnain,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à SARL VELARCOM
le
par courriel : boucle.locale.cuivre@gmail.com

Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 21 juin 2022

Le Maire
Alain MENSION

